



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité de liaison

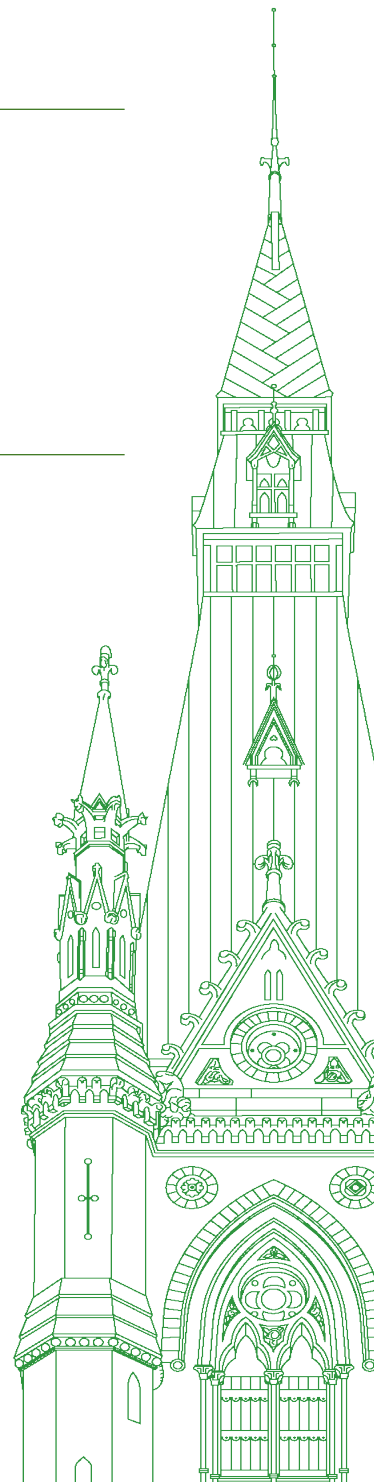
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 001

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le mercredi 17 septembre 2025

Présidente : Judy A. Sgro



Comité de liaison

Le mercredi 17 septembre 2025

• (1310)

[Français]

La greffière du Comité (Suzie Cadieux): Bonjour.

Honorables membres du Comité, je constate qu'il y a quorum.

• (1315)

[Traduction]

Je dois informer les députés que la greffière du Comité ne peut recevoir pour l'heure que des motions pour l'élection à la présidence. Elle ne peut ni recevoir d'autres types de motions ni entendre de rappels au Règlement. Elle ne peut pas non plus participer au débat.

[Français]

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour la présidence.

Madame Dzerowicz, vous avez la parole.

[Traduction]

Julie Dzerowicz (Davenport, Lib.: J'aimerais proposer la merveilleuse et extraordinaire Judy Sgro.

Un député: J'appuie la motion.

La greffière: Il est proposé par Mme Dzerowicz que Mme Sgro soit élue présidente du Comité.

Y a-t-il d'autres motions? Je n'en vois pas.

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare Mme Sgro dûment élue présidente du Comité.

Des députés: Bravo!

La greffière: J'invite Mme Sgro à prendre place à la table.

La pr/sidente (L'hon. Judy A. Sgro Humber River—Black Creek, Lib.): Je me suis engagée il y a longtemps à tenir des réunions courtes et à en tenir le moins possible.

Avec l'accord du Comité, j'inviterais la greffière à procéder à l'élection du vice-président.

La greffière: Merci, madame la présidente.

[Français]

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour la vice-présidence.

[Traduction]

Y a-t-il d'autres motions?

Monsieur Duguid, la parole est à vous.

L'hon. Terry Duguid (Winnipeg-Sud, Lib.): C'est avec plaisir que je propose la candidature de M. Kelly McCauley.

La greffière: Il est proposé par M. Duguid que M. McCauley soit élu vice-président du Comité.

Y a-t-il d'autres motions? Je n'en vois pas.

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare M. McCauley dûment élu vice-président du Comité.

Des députés: Bravo!

L'hon. Terry Duguid: Je veux dîner à Edmonton.

Des députés: Oh, oh!

La présidente: Avant de poursuivre, je dois demander aux participants en personne, c'est-à-dire à vous tous, de consulter les lignes directrices, que vous connaissez déjà et qui sont indiquées sur la carte qui se trouve devant vous. Ces mesures sont en place pour aider à prévenir les incidents acoustiques et pour protéger la santé et la sécurité des participants, notamment des interprètes. Vous remarquerez également sur cette même carte un code QR, qui renvoie à une courte vidéo de sensibilisation. Merci.

Les députés sont-ils d'accord pour procéder à l'adoption des motions de régie interne pour le Comité?

Des députés: D'accord.

La présidente: Quelqu'un veut-il proposer la motion concernant le Sous-comité des budgets de comité?

Marilyn Gladu ((Sarnia—Lambton—Bkejwanong, PCC): Je propose la motion.

La présidente: Je pense que vous l'avez tous sous les yeux. En voici le contenu:

Que, conformément à l'article 107(6) du Règlement, un Sous-comité des budgets de comité soit créé aux fins d'approuver les demandes de budget des comités et que le Sous-comité soit composé de la présidente et du vice-président du Comité, en plus de trois députés du gouvernement et d'un député de l'opposition officielle, désignés par leurs whips respectifs.

(La motion est adoptée.)

La présidente: La prochaine motion — proposée par M. Carr — est la suivante:

Que le Comité retienne, au besoin et à la discrétion de la présidence, les services d'un ou de plusieurs analystes de la Bibliothèque du Parlement pour l'aider dans ses travaux.

(La motion est adoptée.)

La présidente: J'invite les analystes à se joindre à nous à la table.

Alexandre Gauthier et Hanna Button, je vous souhaite la bienvenue. Nous avons hâte de travailler avec vous au Comité.

Voici la prochaine motion:

Que la greffière du Comité soit autorisée à donner accès au cartable numérique aux bureaux des whips de chaque parti reconnu.

Que la greffière du Comité, en consultation avec la présidence, soit autorisée à prendre les dispositions nécessaires pour fournir des repas de travail pour le Comité et ses sous-comités.

(La motion est adoptée.)

La présidente: Êtes-vous d'accord pour poursuivre la réunion à huis clos afin de traiter des travaux du Comité?

Des députés: D'accord.

La présidente: Nous allons passer à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>